

## Vous souhaitez vendre votre bien immobilier ?

**Afin de proposer votre bien à la vente dans les meilleures conditions, il est important que vous puissiez nous fournir un certain nombre de documents (liste non exhaustive) :**

- 🏠 **Le titre de propriété et la taxe foncière**
- 🏠 **Les documents liés à la situation personnelle du vendeur** (nom, adresse, extrait d'acte de naissance, copie de son acte de mariage ou de son Pacs)
- 🏠 **Les documents relatifs aux travaux immobiliers effectués** dans le bien en vente (autorisations administratives, factures des entrepreneurs, certificats de garantie...)
- 🏠 **Les renseignements relatifs au prêt immobilier contracté au moment de l'achat du bien immobilier** (adresse de la banque, références du ou des prêts, éventuelles procédures de saisie). Ces documents sont à fournir au notaire
- 🏠 **Si le bien immobilier est en copropriété**, les documents relatifs à la copropriété (règlement de copropriété, coordonnées du syndic, PV d'assemblée générale...)
- 🏠 **Si le bien est une maison**, les documents concernant la construction, le règlement du lotissement, le cahier des charges, l'assainissement...
- 🏠 **Si le logement à vendre est loué**, la copie du bail, la dernière quittance de loyer, le montant du dépôt de garantie, si un congé a été donné (par vous ou votre locataire) l'original de la lettre de congé, les contrats d'entretien éventuels...
- 🏠 **Le dossier de diagnostics techniques**, constitué notamment des diagnostics performance énergétique (DPE), amiante, plomb, termites, gaz, électricité, mesurage Carrez (pour un bien en copropriété), état des risques naturels et technologiques, etc (les diagnostics diffèrent selon le type, l'âge et la localisation du bien).

**Nous mettons notre sérieux et notre savoir-faire à votre service.**

**Nous vous proposons de vous accompagner dans chacune des étapes de la vente de la 1<sup>ère</sup> visite à la concrétisation de la vente.**

